



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	9	1

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 16 novembre 2018

**OBJET : 07-5 - CASINO - LA SIESTA
- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
- REDEVANCES ANNUELLES DU
CASINO - AFFECTATION A DIVERSES
MANIFESTATIONS - ORGANISATION
FESTIVAL « NUITS D'ANTIBES »
- MANIFESTATION ARTISTIQUE DE
QUALITE**

Le vendredi 16 novembre 2018 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 09/11/18, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUÏ, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

326648

Procurations

Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Henri CHIALVA
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
M. Gérald LACOSTE à Mme Carine CURTET
M. Bernard DELIQUAIRE à Mme Françoise THOMEL
M. Hassan EL JAZOULI à Mme Vanessa LELLOUCHE
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : M. Matthieu GILLI

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 23 NOV. 2018

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 28 NOV. 2018

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : CULTURE - TOURISME
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Au terme d'une procédure de délégation de service public, la S.A.S « Casino Antibes La Siesta » a été autorisée à exploiter un casino sur la Commune.

Une convention de service public a été signée le 20 juin 2011 prenant effet le 17 octobre 2011 pour une durée de 10 ans et 15 jours.

Conformément aux dispositions contractuelles, le délégataire verse une redevance annuelle à la Commune. Cette redevance est composée de deux contributions financières distinctes :

1. Une contribution au développement touristique, culturel et sportif de la Commune

Conformément aux dispositions de l'article 18-1 de la convention de Délégation de Service Public, le délégataire verse à la collectivité une contribution financière s'élevant à 100.000 € par an et dont son montant est révisé annuellement au taux de 1% (*pour l'année 2019 le montant sera de 107 214€*).

Elle permet de financer de nombreuses manifestations touristiques ou culturelles organisées par la Commune ou au travers de l'Office de Tourisme et des Congrès sans « grever » les charges communales. Conformément à la convention de Délégation de Service Public, il est proposé qu'à la Commune se substitue l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès pour un montant de 44 000 euros, afin que cette somme finance le feu d'artifice du 24 août 2019 tiré en baie d'Antibes.

Elle permet également de participer au financement de diverses manifestations tel que le Corso Fleuri organisé par la Ville pour un montant de 63 214 €.

2. Une contribution aux Manifestations Artistiques de Qualité

Les manifestations visées par cet article s'entendent au sens de l'article 39 de la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2014, et doivent permettre au délégataire de solliciter le crédit d'impôt maximum prévu par les textes.

A ce titre, le délégataire s'engage à verser à la Commune, à l'ordre de son receveur municipal, ou à tout autre organisme par la Ville substitué, une contribution financière annuelle, correspondant à sa participation à un ou plusieurs événements culturels dans le cadre de « manifestations artistiques de qualité », sur la base d'un objectif dont le montant est calculé comme suit :

- une part fixe égale à 700.000 €, quel que soit le montant du Chiffre d'Affaires (CA) net de N-1,

et une part variable correspondant à :

- 100.000 € si le CA net de N-1 est compris entre 14.000.001 € et 14.500.000 €,
- 200.000 € si le CA net de N-1 est égal ou supérieur à 14.500.001 €.

Il est proposé que cette participation soit affectée au financement de la totalité du déficit du Festival « Nuits d'Antibes 2019 » organisé par l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès, manifestation qui se tiendra au Théâtre Communautaire d'Antibes Anthéa.

Conformément à la convention de Délégation de Service Public, il est proposé qu'à la Commune se substitue l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès qui sera chargé de présenter au « Casino Antibes la Siesta » une convention de co-organisation du Festival « Nuits d'Antibes 2019 », qui précisera les conditions de la prise en charge du déficit du Festival par le délégataire.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) : CULTURE - TOURISME
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

À l'unanimité

S'agissant de la redevance due par le « Casino Antibes La Siesta » à la Commune :

- **AUTORISE** l'affectation d'une partie de la contribution au développement touristique, culturel et sportif de la Commune soit un montant de 44 000 € au financement du feu d'artifice du 24 août tiré sur la Commune et organisé par l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès ;
- **AUTORISE** l'affectation de l'autre partie de la contribution au développement touristique, culturel et sportif de la Commune soit un montant de 63 214 € au financement de manifestations tel que le Corso Fleuri organisées par la Commune ;
- **APPROUVE** l'affectation de la contribution aux autres événements de nature culture au financement du déficit du Festival « Nuits d'Antibes 2019 » conformément à l'article 39 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 ;
- **DEMANDE** au délégataire du service public de solliciter dès à présent, auprès du ministre de tutelle, le crédit d'impôt prévu par l'article 39 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 pour la manifestation citée ci-dessus ;

S'agissant de l'organisation des manifestations touristiques :

- **AUTORISE** l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès à se substituer à la Commune au titre de l'année 2019 pour l'organisation du feu d'artifice du 24 août ;

S'agissant de l'organisation du Festival « Nuits d'Antibes 2019 » :

- **APPROUVE** le principe de la substitution de l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès à la Commune au titre de l'année 2019 pour l'organisation des « Nuits d'Antibes 2019 » ;
- **CONFIRME** le caractère de Manifestation Artistique de Qualité que revêt pour la Commune le Festival « Nuits d'Antibes 2019 » ;
- **DONNE** un avis favorable à l'obtention de tout crédit d'impôt qui pourrait être sollicité par le délégataire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation des « Nuits d'Antibes 2019 », Manifestation Artistique de Qualité.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire


Jean LEONETTI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.07-5 - CASINO - LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS - ORGANISATION FESTIVAL "NUITS D'ANTIBES" - MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE -

Date de transmission de l'acte : 28/11/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 28/11/2018

Numéro de l'acte : DCM3266-18 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20181116-DCM3266-18-DE

Date de décision : 16/11/2018

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public